

**STATUTS - VELO CLUB ANCERVILLE -  
associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**I. OBJET ET COMPOSITION DE  
L'ASSOCIATION**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

L'association dite « Association Sports et Loisirs de  
du VELO CLUB ANCERVILLE » fondée le 18  
janvier 1992 en réunion publique, a pour objet la  
pratique de l'éducation physique, des sports et  
l'éducation culturelle de la jeunesse.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège : 16, Rue N & P PAQUET 55170  
ANCERVILLE

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Les moyens d'action de l'association sont la tenue  
d'assemblées périodiques, la publication d'un  
bulletin, les séances d'entraînement, les conférences  
en cours sur les questions sportives et culturelles, et,  
en général, tous exercices et toutes initiatives propres  
à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou  
manifestation présentant un caractère politique ou

confessionnel.

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION**

L'association se compose de ses membres.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

### **Article 4 -**

La qualité de membre se perd :

1°) Par la démission

2°) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## **II. AFFILIATIONS**

### **ARTICLE 5 -**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- 1°) à se **conformer** aux statuts et au règlement des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux;
- 2°) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## **III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6 -**

Le Comité de Direction de l'association est composé de **9 membres** élus au scrutin secret pour trois ans en Assemblée Générale par le collège électoral dont la composition est fixée à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérant à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ANS au moins au 1er janvier de l'année du vote.

Est éligible tout électeur âgé de 18 ANS au 1er

janvier de l'année de l'élection de nationalité française et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant moins le président, le secrétaire et le trésorier l'association.

#### **ARTICLE 7 -**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme

démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

### **ARTICLE 8. -**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et agés de 16 ANS au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son Bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le

budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l' A G des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'association est affiliée.

#### **ARTICLE 9. -**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce Quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours d'intervalle, quel que soit le nombre des membres présents.

#### **ARTICLE 10. -**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut partout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet.

#### **IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

##### **ARTICLE 11 -**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième de ses membres dont se compose l'Association, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Association doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Association est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

##### **ARTICLE 12 -**

L'Association appelée à se prononcer sur la Dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Association est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcés qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **ARTICLE 13 -**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Association désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise **de** leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **V. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 14 –**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°) Les modifications apportées aux statuts;
- 2°) Le transfert du siège social;
- 3°) Les changements de titre de l'association;
- 4°) Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

### **ARTICLE 15 –**

Les règlements intérieurs sont préparés et adoptés par l'Assemblée Générale.

**Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue en la salle FanFan la Tulipe à ANCERVILLE sous la direction M. JEANSON Hervé Président et  
de M. LEROY Olivier Secrétaire**

Pour le Comité de Direction de l'association :

Nom : LEROY	Nom :
BERTIN	Nom : JEANSON
Prénom : Olivier	Prénom :
Colette	Prénom : Hervé
Profession : Ass Bureau d'étude	
Profession : Retraité	
Profession : Technicien	
Adresse : 7 allée du Patouillet	Adresse :
21 rue de l'Enclos	Adresse : 12 rue
sous la Châtelaine	
52 100 St DIZIER	52410
CHAMOUILLEY	52170
BAYARD	
Fonction au Comité de Direction	Fonction
au Comité de Direction	Fonction au
Comité de Direction	
<b>Secrétaire</b>	
<b>Trésorière</b>	
<b>Président</b>	

Fait à ANCERVILLE, le samedi 15 décembre  
2018

